



COMMUNE DE BERCHERES-SUR-VESGRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 11 décembre 2025 - 19 heures

Ce jeudi onze décembre 2025 les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur PRADES Guy, Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur PRADES Guy
Madame LEVEQUE Marie-Claude
Monsieur FREMIN du SARTEL Laurent

Maire de Berchères-Sur-Vesgre
1^{er} adjoint au Maire
2^{ème} adjoint au Maire

Madame DAUSEND Sandra
Madame FRADIN Marine
Monsieur GALINIER-WARRAIN Gilles
Madame MAC DAID Emma
Madame de PIEDOUE d'HERITOT Caroline
Madame PIERRE Nelly

PROCURATIONS :

Monsieur PUYBASSET Louis donne procuration à Madame de PIEDOUE d'HERITOT Caroline
Monsieur L'YVONNET Christian donne procuration à Monsieur FREMIN du SARTEL Laurent

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur VEZIEN Nicolas

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme PETIT Sara Madame COMBELLES Naz

Mme DAUSEND Sandra est élue secrétaire

Convocation du 28 novembre 2025

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Néant

INFORMATIONS GENERALES ET DELIBERATIONS

Néant

SIGNATURE DES PRECEDENTS COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Conseillers présents	9
Conseillers représentés par pouvoir	2
Absent excusé / Sans pouvoir	1
Absent non excusé / Sans pouvoir	2
Total des voix exprimées	11
Quorum (14 conseillers)	7

**FINANCES****FINANCES – BUDGET COMMUNAL 2025**

La situation budgétaire, fonctionnement et investissement est conforme aux prévisions présentées au Conseil Municipal de septembre 2025.

DELIBERATION N° 01-11/12/2025**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT).**

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% maximum avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.

En conséquence, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026, le Conseil Municipal autorise, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tels qu'inscrits ci-dessous.

		B.P. 2025	Autorisation 25%
20	Immobilisations incorporelles	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	225 830.00 €	56 457.50 €
23	Immobilisations en cours	0 €	0 €

GP

**DELIBERATION N° 02-11/12/2025****DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A VENDRE UNE PARTIE DE LA PARCELLE AC203**

Un riverain propriétaire d'une habitation donnant sur la rue de la Briqueterie et la rue Neuve, a fait part de son souhait d'acquérir une partie de la parcelle AC203 qui se trouve entre la rue Neuve et le passage du Tertre, soit une surface d'environ 60 m². Le requérant a fourni les éléments d'appréciation nous permettant d'accéder à sa demande compte-tenu de la servitude du transformateur électrique, dont il a pris bonne note et de la validité de son projet. Un mur en pierre sera monté dans un délai raisonnable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.

TRAVAUX 2026 – PREVISION DEMANDE DE SUBVENTIONS

Les investissements prévus à ce jour pour 2026 sont :

- Voûte de l'église à réparer
- Mur du cimetière à consolider
- Achat nouveau camion
- Remise en état de la sépulture des soldats morts le 17 novembre 1870

DELIBERATION N° 03-11/12/2025**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT****PLAN EGLISES ET PETITS PATRIMOINES REMARQUABLES (PEPPR) POUR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
REPARATION ET CONSOLIDATION DE LA VOUTE DE L'EGLISE**

Des lambris sont manquants ou déplacés dans la voûte de l'église, le Maire propose une remise en état de cette voûte avec le remplacement des lambris manquants, la vérification de l'ensemble et la mise en place de deux plats de finition aux deux extrémités qui permettront de consolider la tenue des lambris.

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Montant subventionnable	Taux d'intervention	Montant aide sollicité
Préfecture : DETR	5 093.00 €	35%	1 782.55 €
Département : PEPPR	5 093.00 €	30%	1 527.90 €
Sous-total aides sollicitées			3 310.45 €
Autofinancement	5 093.00 €	35%	1 782.55 €
Coût HT			5 093.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**DELIBERATION N° 04-11/12/2025****DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT****DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)****REPARATION ET CONSOLIDATION DE LA VOUTE DE L'EGLISE**

Des lambris sont manquants ou déplacés dans la voûte de l'église, le Maire propose une remise en état de cette voûte avec le remplacement des lambris manquants, la vérification de la voûte et la mise en place de deux plats de finition aux deux extrémités qui permettront de consolider la tenue des lambris.

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Montant subventionnable	Taux d'intervention	Montant aide sollicité
Préfecture : DETR	5 093.00 €	35%	1 782.55 €
Département : PEPPR	5 093.00 €	30%	1 527.90 €
Sous-total aides sollicitées			3 310.45 €
Autofinancement	5 093.00 €	35%	1 782.55 €
Coût HT			5 093.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.

INFORMATION - TRAVAUX PREVUS SUR L'ANNEE 2025
--

Ravalement mairie – salle des associations – mur pignon chaufferie

Après la rénovation de l'arsenal, devenu maintenant partie intégrante de la bibliothèque, la réfection de la place baptisée Place Raoul Blavat en 2023, la commune a souhaité parachever l'ensemble par le ravalement de la façade de la mairie et la rénovation de la peinture extérieure de la salle dénommée « salle des associations ».

Le projet, porté par notre maire Pascal Philippot, a été validé par la délibération du conseil municipal du 02 janvier 2025. Dans cette perspective un dossier a été déposé au département et à la préfecture pour une demande de subvention. L'accompagnement du département nous a été communiqué en mars 2025 et l'accompagnement de la préfecture en avril 2025.

Les travaux de ravalement de la mairie sont maintenant terminés.

La peinture extérieure de la salle des associations et des huisseries en bois, sera effectuée en 2026.

ENVIRONNEMENT

CHENILLES PROCESSIONNAIRES ET ELAGAGE
--

Des cocons sont encore de retour cette année. Une campagne d'échenillage sera faite sur les terrains communaux en janvier 2026. Une nouvelle fois cela ne peut être efficace que si chacun s'investit dans cette démarche. Il est rappelé que chaque habitant doit être vigilant et entretenir la végétation dont il est propriétaire en cas d'infestation.

En effet, un grand nombre de particuliers ne traite pas les cocons qui envahissent les arbres de leur propriété ; ce qui ne permet pas l'éradication des chenilles.

**AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX****COLLECTE DES ORDURES MENAGERES**

Le calendrier 2026 est à disposition en mairie aux heures habituelles d'ouverture

Lundi et Jeudi de 9h00 à 12h00 & de 14h00 à 18h00

Samedi de 9h00 à 12h00

DECHETS**Commission déchets du 19 novembre 2025**

- 1/ Hausse de 2% du Tarif 2026 de la Redevance spéciale d'enlèvement des ordures : Elle est applicable aux entreprises utilisant ce service, qui a le même rythme de collecte que le ramassage des OM pour les ménages.
- 2/ La prise en charge des dépôts sauvages est de la compétence du maire qui peut faire usage de son pouvoir de police avec le soutien de l'Agglo si besoin. Les propriétaires sont responsables des dépôts sauvages sur leur terrain, à charge pour eux de le nettoyer et de porter plainte s'ils le jugent nécessaire.
- 3/ Premier bilan PAV verre : Le remplacement de la collecte en porte à porte par l'installation de point d'apport volontaire n'entraîne pas, à ce jour, de baisse du volume collecté.
- 4/ Premier bilan de la collecte des biodéchets sur 9 communes volontaires : 17 bacs en fonctionnement avec 3 tonnes de biodéchets collectés.

Points divers

Le traitement des déchets collectés est de plus en plus onéreux et la maîtrise du coût ne sera possible que par la réduction drastique de son volume.

A la demande du Conseil Municipal, un rappel du guide du tri sélectif sera publié sur Panneau Pocket.

MODIFICATION STATUT DE L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX**DELIBERATION N° 05-11/12/2025****EXTENSION DE LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE « GENDARMERIE » AU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI ET PRECISIONS SUR LES CONTOURS DE LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE « RESEAUX DE CHALEUR URBAIN »**

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour vous prononcer sur l'extension de la compétence supplémentaire « gendarmerie » au territoire de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais et sur les précisions apportées aux contours de la compétence supplémentaire « réseaux de chaleur urbain ». Ces évolutions ont été approuvées à l'unanimité par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2025.

I. OBJET DES MODIFICATIONS STATUTAIRES :**1) Compétence supplémentaire « gendarmerie » au territoire de Châteauneuf-en-Thymerais :**

La loi de finances pour 2021 a pérennisé l'engagement des collectivités territoriales auprès de l'État dans le financement de l'immobilier de la gendarmerie nationale.

Le cadre réglementaire de ce partenariat est posé par l'article L. 1311-19 du code général des collectivités territoriales, le décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie et sa circulaire d'application du 28 janvier 1993 qui déterminent les modalités d'attribution des aides consenties par l'État à l'investissement des collectivités territoriales.



Ce dispositif autorise les établissements publics de coopération intercommunale à s'engager dans la construction, le financement, l'acquisition ou la rénovation, de casernes de gendarmerie, permettant ainsi de répartir, non seulement le coût de la construction entre les collectivités adhérentes, mais également les frais d'entretien des immeubles qui relèvent du propriétaire.

Un projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie est envisagé à Châteauneuf-en-Thymerais. Il s'inscrit dans la continuité de l'action communautaire, qui accompagne et soutient l'implantation pérenne des services de police et de gendarmerie sur le territoire, à l'instar des projets de construction et de rénovation des gendarmeries de Saint-Rémy-sur-Avre et de Nonancourt.

Pour assurer le portage de cette opération, il est nécessaire de mettre en cohérence les statuts de la Communauté d'agglomération afin d'étendre la compétence « gendarmerie », actuellement limitée aux territoires des communes de Saint-Rémy-sur-Avre et de Nonancourt, au territoire de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais.

La modification porte sur le point « i » de l'article 5-2 des statuts de la Communauté d'agglomération.

Version des statuts en vigueur :

i. Gendarmerie

La Communauté exerce la compétence relative aux opérations liées à la construction, au financement, à l'acquisition ou à la rénovation et à l'entretien d'une caserne de gendarmerie dans le cadre fixé par l'article L.1311-19 du code général des collectivités territoriales sur le territoire des communes de Saint-Rémy-sur-Avre et de Nonancourt.

Modification proposée :

i. Gendarmerie

La Communauté exerce la compétence relative aux opérations liées à la construction, au financement, à l'acquisition ou à la rénovation et à l'entretien d'une caserne de gendarmerie dans le cadre fixé par l'article L.1311-19 du code général des collectivités territoriales sur le territoire des communes de Saint-Rémy-sur-Avre, Nonancourt et Châteauneuf-en-Thymerais.

2) Précisions sur les contours de la compétence supplémentaire « réseaux de chaleur urbain »

Par délibération n°CC2023-021 du 20 mars 2023, le conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence partielle distribution de chaleur et de froid dans les termes suivants : « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet » à la Communauté d'agglomération.

Les études de faisabilité réalisées ont permis de préciser les conditions techniques et financières de réalisation du réseau de chaleur et ont démontré l'intérêt économique d'une extension à terme aux secteurs voisins des quartiers politiques de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet pour renforcer sa rentabilité. En effet, l'augmentation du volume de chaleur vendu améliore la rentabilité du réseau et permet de stabiliser, voire réduire, le prix de la chaleur pour les abonnés. Il convient donc d'étendre les possibilités de développement du réseau, qui outre son intérêt économique représente un levier environnemental fort : chaque nouvelle connexion permet de remplacer des chaudières au gaz ou au fioul, et donc de réduire significativement les émissions de CO₂.

La modification porte sur le point « l » de l'article 5-2 des statuts de la Communauté d'agglomération, qu'il est proposé de modifier comme suit :

Version des statuts en vigueur :

I. Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet

Modification proposée :

I. « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur raccordés à la chaufferie principale desservant principalement les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet ».

A l'issue de la procédure de consultation des communes membres, les statuts de la Communauté d'agglomération devront être modifiés en conséquence.

II. CONDITIONS D'APPROBATION DE LA PROCEDURE DE TRANSFERT DE COMPETENCE ET D'APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE

Le transfert de cette compétence supplémentaire à la Communauté d'agglomération est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.

Cette modification statutaire est opérée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :

- la procédure débute par la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2025 qui a approuvé la proposition de modification statutaire ;
- le conseil municipal de chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;
- les modifications seront actées uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, se prononcer sur les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 1311-19, R. 1311-9,
VU le code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L421-3, L422-2 et L422-3,

VU le code de la commande publique et notamment son article L.2422-12,

VU le décret n°93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie,

VU le décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires,



VU la délibération n° CC 2024-048 du conseil communautaire du 13 mai 2024 portant approbation de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération – extension de la compétence « Gendarmerie » au périmètre de la commune de Nonancourt,

VU la délibération n°CC2023-021 du 20 mars 2023 portant approbation de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération – renforcement des compétences communautaires pour faciliter la transition énergétique du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de performance énergétique,

VU la délibération n° CC2025-152 du 29 septembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération – extension de la compétence supplémentaire « gendarmerie » et précisions sur la compétence « réseaux de chaleur urbain », et sa notification aux communes membres,

VU le projet de statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux relatif à l'extension de la compétence gendarmerie et aux précisions apportées à la compétence « réseaux de chaleur urbain ».

Entendu le rapport de présentation.

DÉCIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable au projet de statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux ;

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de modifications statutaires prévue à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Cette décision est prise à la majorité des votes exprimés :

Quatre votes pour :

Monsieur PRADES Guy
Madame DAUSEND Sandra

Madame LEVEQUE Marie-Claude
Madame MAC DAID Emma

Trois votes contre :

Monsieur GALINIER-WARRAIN Gilles
Monsieur PUYBASSET Louis

Madame de PIEDOUE d'HERITOT Caroline

Quatre abstentions :

Madame FRADIN Marine
Madame PIERRE Nelly

Monsieur L'YVONNET Christian
Monsieur FREMIN du SARTEL Laurent

GF

**SYNDICATS****SIE-ELY – CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES M.O.****DELIBERATION N° 06-11/12/2025****ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE POUVANT ETRE COMPLETES PAR DES TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RESEAUX TELECOM, FIBRE ET/OU D'ECLAIRAGE PUBLIC.**

L'article L. 2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes pour mutualiser leurs achats. Ces groupements ont vocation à :

- Effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence nécessaires à la passation des marchés publics ;
- Assurer une meilleure visibilité des consultations auprès des entreprises potentielles ;
- Réaliser des économies d'échelle permettant d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises ;
- Faciliter administrativement l'exécution des contrats de la commande publique.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer les instances compétentes s'agissant de l'attribution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés dans le cadre du groupement.

Le groupement, initié par le SIE-ELY, est constitué afin de sélectionner un prestataire en charge de la maîtrise d'œuvre :

- des travaux d'électrification rurale sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat,
- des travaux de dissimulation des réseaux télécom, fibre et/ou d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage des communes du groupement,

Le Maire précise que le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés en dehors de cette structure, ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement.

Vu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2113-6 et suivants,

Vu la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente délibération,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à ce groupement de commande en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant que ce groupement de commande évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

Le Conseil Municipal,

- ♦ Décide de l'adhésion de la commune au groupement de commande initié par le SIE-ELY et relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux d'électrification rurale pouvant être complétés par des travaux de dissimulation des réseaux télécom, fibre et/ou d'éclairage public.
- ♦ Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente.



- ♦ Autorise Monsieur Guy PRADES, Maire de Berchères-Sur-Vesgre, à signer la convention constitutive du groupement.
- ♦ Autorise le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents ou représentés.

S.M.I.C.A.

Tarif Assainissement eau 2026

- Part variable : 2.2175 € HT (2.25 € HT en 2025)
- Abonnement annuel : 50 € HT (35 € HT en 2025)

Pour 2026, le montant de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé comme suit : 0.356 € HT le m³, auquel est appliqué un coefficient de modulation, compris entre 0.3 et 1. Ce coefficient est calculé à partir du rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQSP) de l'assainissement collectif de l'année 2024.

Le coefficient applicable au SMICA est de 0.484

Pour 2026, le montant de la redevance s'établit à 0.172304 € HT le m³ (formule 0.356X 0.484)

La TVA appliquée est de 10%.

La facturation annuelle est en cours d'élaboration. Concernant les différentes modalités de paiement, elles sont indiquées au verso de la facture y compris le prélèvement mensuel.

Equipements sportifs / Mutualisation des équipements extérieurs

Information : Le SMICA souhaiterait avoir l'avis des communes membres sur le principe de solidarité concernant les équipements sportifs extérieurs.

COMMUNICATION

BULLETIN MUNICIPAL 2026

La réalisation du bulletin est en cours, les textes ainsi que les photos ont été reçus : merci à tous pour votre aide ! L'objectif est de pouvoir imprimer fin janvier juste après la clôture de l'article Finances, pour une distribution courant février.

Une attention particulière a été portée à l'obligation de neutralité de la communication en année électorale.

Un article sera ajouté afin de rappeler le civisme de chacun à l'égard des agents communaux.

Comme vous avez pu le constater à l'entrée du village et au carrefour, de nouvelles banderoles « Marché de Noël » ont été réalisées sur la base du design des affiches et flyers produits l'année dernière. Afin d'être pérenne dans le temps, les dates sont imprimées à part et fixées chaque année sur la banderole.

GP



MANIFESTATIONS – ASSOCIATIONS – MEDIATHEQUE

COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE

La cérémonie a réuni de nombreux habitants ainsi qu'une délégation de pompiers, des membres de l'AFCVP, un représentant des anciens combattants et les enfants accompagnés de leur instituteur.

Après le discours de Monsieur Prades, notre maire, ainsi que le témoignage de Monsieur Klein, Président de l'AFCVP au sujet d'un des quatre soldats français morts dans notre commune en 1940, les enfants ont entonné le Chant des Partisans et la Marseillaise. Nous remercions chaleureusement Monsieur Lelu et ses élèves de la classe de CM2.

Monsieur Bolac, président des anciens combattants ainsi que Monsieur Philippot, maire de notre village ne sont plus parmi nous mais présents dans nos pensées.

Un vin d'honneur a été offert par la mairie à l'issue de la cérémonie.

MARCHE DE NOEL 2025 ET COLLATION DES AINES

Le marché de Noël s'est déroulé dans une ambiance conviviale le week-end des 06 et 07 décembre 2025.

Nos aînés se sont retrouvés mercredi 10 décembre pour partager le verre de l'amitié après avoir découvert une collection du musée numérique présentée par notre agent du patrimoine. Pour les bénéficiaires n'ayant pu être présents, les colis seront distribués par les conseillers municipaux.

ELECTIONS MUNICIPALES

Les élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars 2026.

En application de la loi du 21 mai 2025, les élections municipales ont désormais lieu selon un mode de scrutin paritaire dans les communes de moins de 1000 habitants.

Le passage à ce mode de scrutin implique le dépôt de listes de candidats et la suppression du panachage. Il n'est donc plus possible, sous peine de nullité, d'ajouter ou de supprimer des noms et de modifier l'ordre de présentation possible lors du vote.

DECISIONS MUNICIPALES

DROIT DE PREEMPTION

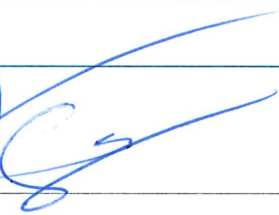
Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122.22 du CGCT), délibération 10 en date du 28 mars 2014.

- Droit de préemption non exercé suite à la vente de 3 parcelles.

La séance est levée à 20 heures 40.



**SIGNATURES DU COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL N°6 DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025**

M. PRADES Guy Maire	 	
Mme LEVEQUE Marie-Claude 1 ^{er} Adjoint		
M. FREMIN du SARTEL Laurent 2 ^{ème} Adjoint	Pouvoir de M. L'Yvonnet	
Mme COMBELLES Naz	Absent sans pouvoir	
Mme DAUSEND Sandra		
Mme FRADIN Marine		
M. GALINIER-WARRAIN Gilles		
M. L'YVONNET Christian	Absent représenté par M. Fremin du Sartel	
Mme MAC DAID Emma		
Mme PETIT Sara	Absent sans pouvoir	
Mme de PIEDOUE d'HERITOT Caroline	Pouvoir de M. Puybasset	
Mme PIERRE Nelly		
M. PUYBASSET Louis	Absent représenté par Mme de Piedoue d'Heritot C.	
M. VEZIEN Nicolas	Absent excusé	

